

## **Assurer la stabilité en appliquant les droits fondamentaux au travail et en développant le dialogue social intégral**

**Mohamed Tarabelsi**

Un simple renvoi aux dictionnaires arabes, français et anglais nous montre que le mot « stabilité » comporte 3 sens :

Le premier :

La stabilité signifie tout état ou toute chose fondée sur une base solide et non vulnérable (construction stable)

Le second :

La stabilité entend la persistance et la continuité avec le temps en dépit des changements : une monnaie stable

Le troisième :

Signifie la constance, l'équilibre et l'invariabilité : on dit que quelqu'un qu'il a une personnalité stable

Constance, assurance et équilibre

Lorsqu'on dit d'une communauté qu'elle est stable, ceci entend toutes les caractéristiques précitées pour créer un état de constance et d'équilibre continu avec le temps, afin d'assurer la sécurité et la solidarité de la communauté et exploiter les énergies y latentes et assurer par la suite sa progression et sa prospérité.

Pour aboutir à cet objectif, il faut remplir un ensemble de conditions et de règles convenues et acceptées par la communauté. Les expériences des peuples dans la région, ainsi que celles des autres peuples, l'ont d'ailleurs confirmé : la stabilité ne signifie pas imposer les faits réels ; elle n'est pas imposée par la force ni par la dissémination de la culture de la peur ; voire, elle contredit toute forme de suprématie, de tyrannie, d'exclusion et de discrimination.

La stabilité est en fin de compte le résultat d'un contrat social entre les différentes forces et tranches de la communauté, bâtie sur un système de droits équilibrés garantis par les lois et les institutions.

Jean-Luc et Jean-Jacques Rousseau ont en effet confirmé depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle que la sécurité et la stabilité ne peuvent être réalisées sans un contrat social qui garantit les droits naturels de l'homme quant à la liberté, la démocratie et le travail collectif pour l'intérêt général.

Le système des droits s'est évolué avec le temps et s'est étendu pour englober l'ensemble des droits politiques, sociaux, économiques et culturels interconnectés. Milton Friedman a dit que les libertés économiques et les droits civils et politiques sont intégrés, voire complémentaires. Ceci dit par l'économiste américain, l'expansion et la dissémination de ces droits sont susceptibles de renforcer les droits économiques et par conséquent réaliser la croissance.

La démocratie ne tolère pas l'exclusion d'un groupe de citoyens en dehors du marché ; ce qui nécessite l'interférence de l'Etat pour autonomiser les vulnérables et les pauvres et leur accorder le droit à la vie à travers une redistribution des revenus et des richesses, et en imposant le respect des conditions équitables de l'emploi assurées par des législations équilibrées et convenues.

Dans ce cadre, interviennent les normes internationales du travail comme pierre angulaire du système des droits sociaux et économiques, et un élément essentiel dans l'établissement des communautés stables, équilibrées et solidaires.

Si le respect des normes internationales du travail sert à mesurer la progression sociale et le développement humain, il est aussi un indicateur du développement démocratique et de l'ampleur de la participation sociale à la sélection des options de l'Etat et la mise en place des plans de développement des pays. C'est ainsi que l'Organisation Internationale du Travail a fait du dialogue social une question transversale dans les domaines des relations du travail, et une base de ses activités et programmes, ainsi qu'une condition du développement du marché du travail selon les normes internationales du travail.

Sans doute, le dialogue social est essentiel pour l'édifice démocratique et un indicateur substantiel de l'évaluation du niveau de développement des libertés démocratiques du pays. Il n'existe aujourd'hui de dialogue social réel dans les pays les dictatures où l'Etat s'impose sur la société et les libertés sont réprimées. Et même si ce dialogue social existe dans certains pays, il n'est qu'un dialogue de forme privé des simples conditions de la crédibilité ; en fait, tout dialogue social nécessite la présence de parties indépendantes et représentantes, et doit être assuré par des législations effectives, des institutions démocratiques et un environnement de libertés publiques et individuelles.

En revanche, il se révèle au fil du temps que les pays qui ont réussi à établir un dialogue social et institutionnel intégré pour toutes les questions du développement, ont pu maintenir l'équilibre et la stabilité de leur communauté, surmonter les crises en tolérant les moindres dégâts, et se faire acquérir le soutien accordé auparavant aux extrémistes.

Contrairement à certaines conclusions hâtives, beaucoup de chercheurs économiques, même ceux connus pour leurs tendances libérales, ainsi que beaucoup d'organisations internationales spécialisées, comme la Banque Mondiale et l'Organisation de la Coopération Economique, ont confirmé la relation entre la productivité et la mise en œuvre des normes du travail, et son impact positif sur le rendement du travailleur et de l'institution. On cite ici à titre d'exemple la relation entre la liberté syndicale et l'annulation du travail obligatoire, le travail des enfants et l'éradication de la discrimination d'une part (soit l'ensemble des droits signalés dans la Déclaration des principes de l'Organisation Internationale du Travail, faite en 1998), et le développement remarquable de la productivité d'autre part.

En effet, la liberté syndicale stipulée dans la Convention internationale 87 permet aux travailleurs de s'exprimer sur l'avenir de l'institution et résoudre les problèmes par le biais des discussions et négociations. De plus, la présence des syndicats met fin au phénomène de manutention de la main d'œuvre, et le changement continu et l'instabilité de la main d'œuvre qui s'ensuivent. Eradiquer ce phénomène permettra aux travailleurs de développer leurs compétences et aptitudes du travail, et encouragera l'employeur à faire des investissements à long terme dans la formation et le

renforcement des capacités de la main d'œuvre ; ces deux éléments étant absolument susceptibles d'augmenter le rendement du travail.

L'expert XafrisTzanatos confirme par exemple que la négociation collective facilite la communication et la coordination entre les différentes parties de la production. Les rapports de l'OECD ont indiqué que les pays ayant adopté un système de négociation collective, ont réalisé des résultats positifs au niveau économique, comparés à ceux l'ayant adopté à une échelle inférieure ou ne l'ayant pas adopté du tout.

Cette conclusion n'est ni récente ni novice, puisque Levine et D'andreaTyson a passé en revue dans un livre publié en 1995 comprenant 43 études sur la productivité et la participation des travailleurs, dont la plupart ont abouti à une conclusion confirmant l'influence positive de la participation des travailleurs à travers leurs représentants élus, sur leur rendement et productivité.

De là s'affirme l'importance de la mise en œuvre de la Convention N° 98 portant sur la négociation collective puisqu'elle présente des possibilités de communication entre les différents facteurs de production et de participation des travailleurs quant à l'expression de l'opinion, le dialogue constructif avec l'employeur et la proposition de solutions aux problèmes de l'institution.

A propos de la lutte contre toute forme de discrimination signalée dans les Conventions 100 et 111, il s'avère que la discrimination est contradictoire avec la présence de la personne appropriée au lieu approprié. L'économie est certainement plus solide et productive si le travail est accordé en raison de la compétence et l'expertise et non pas sur la base du sexe, la race, la croyance, la parenté ou autre.

Au sujet de l'emploi des enfants (Conventions 138 et 182) et le travail obligatoire (Conventions 29 et 105), plusieurs chercheurs et experts conviennent que l'emploi des enfants ou l'adoption de toute forme d'emploi obligatoire fournit une main d'œuvre peu coûteuse ou même gratuite, et mène à la réduction générale des salaires ; mais cette forme d'emploi pousse les établissements à renoncer à la recherche dans le domaine de la technologie, le développement de l'administration du travail et le retour du capital, et dépendre seulement sur la main d'œuvre peu coûteuse disponible ; ce qui est susceptible d'affaiblir les capacités compétitives de l'établissement.

La région connaît aujourd'hui des difficultés et des obstacles concernant l'application des droits de base au travail, le développement du dialogue social, la lutte contre le chômage et l'emploi précaire. Cette question de stabilité et d'accélération du développement pour créer d'avantage d'emplois, va continuer à être étroitement liée à la capacité des acteurs économiques, sociaux et politiques dans la région de convenir d'assurer le dialogue social et instaurer les droits de base au travail, au niveau théorique et pratique.

En Egypte, les lois des libertés syndicales se ballade toujours dans les couloirs du Parlement, bien qu'elle soit née d'un large consensus des différents parties sociales, et compatible dans son ensemble avec les normes internationales du travail. Il demeure possible de passer cette loi et la mettre en vigueur, compte tenu d'une nouvelle réalité née avant la révolution et assurée pendant et après la révolution ; et selon laquelle la liberté syndicale, le pluralisme des organisations de travailleurs et d'employeurs sont devenus une réalité tangible, enrichissant la scène politique en Egypte. Nous souhaitons

également que toutes les parties - notamment les employeurs – réalisent l'importance de l'activation du dialogue social et adopter ses mécanismes et institutions dans la résolution des conflits et l'assurance de la stabilité.

En Tunisie, où la politique contractuelle est assurée depuis des décennies, les parties sociales aspirent à conclure un nouveau contrat social qui tiendrait compte des grandes transformations connues dans ce pays depuis la révolution et qui mènerait au développement des législations et institutions à tous les niveaux, y compris le Conseil économique et social, afin d'institutionnaliser le dialogue social et garantir sa durabilité et son efficacité. C'est une grande mise ; si gagnée, elle aura un impact profond sur la stabilité et l'accélération du développement pour lutter contre le chômage et la marginalisation sociale.

Quant au Maroc, il possède des traditions bien établies du dialogue social, entraînant beaucoup d'acquis. Bien que le Gouvernement marocain n'ait pas encore ratifié la Convention 87, les libertés syndicales sont aujourd'hui une réalité indéniable dans ce pays frère ; ainsi, nous pensons que la ratification prochaine de cette Convention par le Maroc sera évidente. Entretemps, des parties marocaines ont exprimé leur désir d'adopter une loi de la grève consacrant ce droit parmi les libertés syndicales et organisant ses mécanismes dans le sens de la protection et la lutte contre les conflits, ainsi que l'assurance du droit à la grève. L'Organisation Internationale du Travail a exprimé sa disposition à fournir l'assistance et la consultation techniques dans ce sens.

La Lybie, qui envisage la reformulation de ses législations, la reconstruction de ses institutions et la réorganisation de ses relations sociales conformément aux normes internationales, la plus grande mise étant de renforcer la capacité des parties sociales – travailleurs, employeurs et administrateurs – de repérer les formules capables d'établir la coopération et le dialogue qui entraînent une participation effective pour ces parties au processus ; depuis le renforcement de l'édifice organisationnelle des syndicats et des organisations des employeurs, passant par le renforcement de leur indépendance et leurs capacités du dialogue, de négociation et de la présentation des solutions et des alternatives.

Quant à l'Algérie, elle assiste à un processus de transformation crucial vers d'avantage de libertés et droits à travers le développement des institutions politiques et sociales existantes et la reformulation de leurs mécanismes et droits. Ainsi, les parties sociales font face à un grand défi, soit leur capacité à participer de manière efficace à ce processus pour défendre leurs approches et assurer et renforcer l'ensemble des droits économiques et sociaux acquis. Le succès des syndicalistes et des organisations des employeurs en Algérie à aboutir à la participation efficace dans le processus de ces transformations est la garantie de la stabilité fondée sur la démocratie et le respect des droits de base au travail, ainsi que l'assurance du dialogue social et son institutionnalisation, et garantir son efficacité.

Pour conclure, il serait faux de penser que la stabilité et le développement entendent sacrifier la liberté des personnes et leurs droits sociaux, y compris leurs droits de base au travail ou l'optimisation du rôle des procédures exécutives, de bureaucratie et sécuritaires pour restreindre ces droits. Cette perception doit mener seulement à la propagation du despotisme sous prétexte du maintien de la sécurité et la stabilité. Ceci ne serait possible sans avoir à aborder la question de la stabilité comme étant la résultante finale de nombreuses conditions économiques, sociales, politiques et

sécuritaires, et non pas le résultat du recours au pouvoir financier face aux aspirations des individus et leurs droits de base.

Mohamed El Tarabolsy

Avril 2012